**No 8050**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**ayant pour objet d’autoriser le Gouvernement à subventionner l’exécution d’un onzième programme quinquennal d’équipement de l’infrastructure touristique**

**\*\*\***

**Résumé**

Le projet de loi autorise le Gouvernement à subventionner le programme d’équipement de l’infrastructure touristique pour une nouvelle période de 5 ans s’étendant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et qui se substitue au 10e programme quinquennal qui est venu à échéance le 31 décembre 2022.

Sous le *Leitmotiv* « Mënschen, Regiounen an Ekonomie : de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreiwer fir méi Liewens- an Openthaltsqualitéit », la nouvelle stratégie mise sur quatre piliers principaux, à savoir :

* l’aménagement de l’offre existante et son adaptation aux besoins actuels, notamment dans le tourisme actif, gastronomique et culturel ;
* un renforcement de la résilience des entreprises, en encourageant les investissements et en développant des stratégies en vue d’attirer et fidéliser du personnel qualifié ;
* la prise en compte des dimensions écologique, économique, sociale et culturelle de la durabilité ;
* la promotion des initiatives de digitalisation existantes.

Au cours des années précédentes, certaines difficultés s’étaient présentées, auxquelles le projet de loi n° 8050 apporte des solutions. En premier lieu, il n’a pas toujours été facile à déterminer si certains projets devraient également être autorisés par règlement grand-ducal. Des critères clairs qui définissent la procédure de traitement des différents dossiers d’investissements faisaient également défaut. Or, tout en restant dans la continuité des programmes précédents, le projet de loi n° 8050 introduit également des dispositions nouvelles, destinées à faciliter la mise en œuvre du 11e plan quinquennal.

Ce programme permettra de soutenir la création et la modernisation de projets d’infrastructure touristique, à l’exception des projets de gîtes touristiques portés par des personnes privées. En général, les subventions seront limitées aux dépenses d’investissement. Finalement, les auteurs du texte ont précisé le cadre légal concernant le financement public d’acquisitions de terrains ou d’immeubles.

Le projet de loi prévoit une enveloppe budgétaire de 70 millions d’euros pour le 11e programme quinquennal.